

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a, lors de la séance régulière tenue le 9 mai 2022, adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2021-502 - Règlement relatif aux nuisances.

Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Léry, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 11^e jour du mois de mai 2022.

Michel Morneau Urb.
Directeur général